



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 47.2019 – édition du 18/03/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service maritime

Arrêté n° 2019-225

**portant subdélégation de signature aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2016 portant affectation d'officiers généraux, et notamment son article 3 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée – monsieur le vice-amiral d'escadre Leulier de la Faverie du Ché (Charles-Henri) ;

VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création des recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 276/2018 du 05 novembre 2018 portant délégations de pouvoir du préfet maritime de la Méditerranée de mise en demeure dans le cadre du traitement des navires abandonnés et des épaves, au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants du directeur départemental des territoires et de la mer, pour les cas relevant du département des Alpes-Maritimes, à l'effet de mettre en demeure le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant d'un navire en état de flottabilité ou engin flottant, abandonné, de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée à l'exercice des activités maritimes ou littorales :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime – SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef de service maritime – SM.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants du directeur départemental des territoires et de la mer, pour les cas relevant du département des Alpes-Maritimes, à l'effet de mettre en demeure le propriétaire d'une épave présentant un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou tout autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de l'épave :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime – SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef de service maritime – SM.

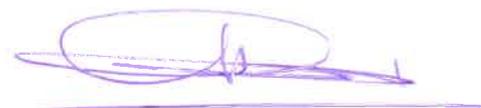
Ces délégations sont mises en œuvre selon les modalités fixées aux articles 3 à 5 de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 susvisé.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la mer de la préfecture maritime de la Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 MARS 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL



PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTERIEL

Arrêté préfectoral N° 2019 - 999

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFiP des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006

Art. 2. - Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Alpes-Maritimes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 881.2016 du 22 novembre 2016.

Art. 4. : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Art. 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 18 MARS 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC



PREFET DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° 2019- 023

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 02 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MARCHAND, en qualité de directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ainsi que les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926

Fait à Nice, le

18 MARS 2019

Georges-François LECLERC



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral N° 2019 - 224

Portant délégation de signature
à Madame Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques
des Alpes-Maritimes, par intérim
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur,

et

à Monsieur Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République, du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret, du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, dans le grade d'administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017-191 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles GAUTHIER, directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur et à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, et l'adjoint à la directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 MARS 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
AP 2019.225 Subdelegation Cadres DDTM.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4
DDFiP.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	4
AP 2019.222 Deleg. signat. domaine Mme Marchand.....	4
AP 2019.223 Deleg. ouv.ferm. svces deconcentres DDFiP AM.....	6
AP 2019.224 Deleg. PA Mme Marchand C M. Ceres J.....	7

Index Alphabétique

AP 2019.222 Deleg. signat. domaine Mme Marchand.....	4
AP 2019.223 Deleg. ouv.ferm. svces deconcentres DDFiP AM.....	6
AP 2019.224 Deleg. PA Mme Marchand C M. Ceres J.....	7
AP 2019.225 Subdelegation Cadres DDTM.....	2
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	4
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4